



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

FONDS DE DOTATION PAUL ET ROSETTE

Fonds de dotation régi par la Loi du 4 août 2008
Déclaré le 27 juillet 2013 à la préfecture de Paris
Siège social : 12, rue des Rambervillers
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Conseil d'Administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDS DE DOTATION PAUL ET ROSETTE

Fonds de dotation régi par la Loi du 4 août 2008
Déclaré le 27 juillet 2013 à la préfecture de Paris
Siège social : 12, rue des Rambervilliers
75012 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Conseil d'Administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A Mesdames et Messieurs les Administrateurs du **Fonds de dotation PAUL ET ROSETTE**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation PAUL ET ROSETTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la partie « Changement de Méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux administrateurs du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 29 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Younès BOUJJAT

✓ Certifié par  yousign

Younès BOUJJAT

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement I				
Actifimmobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles	1 114 250		1 114 250	1 789 842
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II	1 114 250		1 114 250	1 789 842
Comptes de liaison III				
Actifcirculant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	24 991		24 991	28 257
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	2 425 348	5 523	2 419 825	2 265 709
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	229 014		229 014	100 197
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	2 679 354	5 523	2 673 831	2 394 163
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	3 793 604	5 523	3 788 081	4 184 004

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 352 787	1 930 827
Excédent ou déficit de l'exercice	300 367	421 960
Situation nette	2 653 154	2 352 787
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	2 653 154	2 352 787
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 114 250	1 789 842
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III	1 114 250	1 789 842
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 520	12 320
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 157	29 056
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	20 677	41 376
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	3 788 081	4 184 004

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	243 638	220 604
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	243 638	220 604
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	80 472	120 745
Aides financières	484 640	539 320
Impôts, taxes et versements assimilés	18 576	11 899
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	583 688	671 984
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-340 050	-451 380
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	595 911	
Autres intérêts et produits assimilés	45 000	874 186
Reprises sur dépréciations et provisions	5 029	4 182
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	645 940	878 368

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat(Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 523	5 029
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV	5 523	5 029
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	640 417	873 339
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	300 367	421 960
Produits exceptionnels V		
Charges exceptionnelles VI		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	889 578	1 098 972
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	589 211	677 012
EXCÉDENT OU DÉFICIT	300 367	421 960

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Présentation du fonds de dotation

Le fonds de dotation Paul et Rosette a été créé le 10/07/2013.

Il a pour objet de soutenir et de conduire toutes missions d'intérêt général à caractère culturel et éducatif visant à la transmission, la diffusion et l'enseignement du judaïsme et de la culture juive.

Le fonds de dotation pourra également mener toute action à caractère social, notamment en développement le soutien aux familles les plus défavorisées, dans le respect des valeurs juives.

Le fonds de dotation pourra promouvoir et favoriser le développement d'évènements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêt général.

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 3 788 081 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 300 367 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Les produits financiers correspondent aux dividendes reçus dans le cadre de l'apport en usufruit des valeurs mobilières de placement et aux produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement.

Les produits d'exploitation correspondent aux loyers perçus dans le cadre de l'apport en usufruit d'un bien immobilier.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Changements comptables

L'entité a décidé d'appliquer le rgt 2023-03 à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025.

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable ANC n° 2023-03.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Conformément aux dispositions transitoires de ce règlement, les comptes 2024 n'ont pas été retraités.

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En termes de résultat exceptionnel :
 - Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) .
 - Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation au lieu du résultat exceptionnel.
 - Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).
- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :
 - Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
 - Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :
 - Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat.
 - Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ».
- Présentation du bilan :
 - Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;
 - Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;
 - Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Méthodes de présentation et d'évaluation :

Le présent bilan est établi conformément aux règles comptables. Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'année précédente.

Néanmoins, il est opportun de signaler que les produits et charges générés par la mise en location de l'immeuble détenu en Usufruit ont été comptabilisés distinctement à partir de l'exercice précédent.

Pour rappel, il a été intégré dans les comptes de l'exercice précédent uniquement le résultat net de cette mise en location déduction faite de toutes les charges d'exploitation.

En application avec le nouveau règlement ANC 2018-06, la dotation initiale du fonds a été reclassée en « Fonds reportés liés aux legs ou donations ».

Les donations temporaires d'usufruit comptabilisées en immobilisations incorporelles sont amorties sur la

durée de la donation temporaire avec pour contrepartie la rubrique « Fonds reportés liés aux legs ou donations ».

Les amortissements antérieurement comptabilisés relatif aux donations temporaires d'usufruit ont été extournées pour être comptabilisées conformément à la nouvelle méthode.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles apportées en usufruit Les immobilisations apportées en usufruit sont évaluées à leur prix de revient.

Les amortissements ont été pratiqués suivant la durée d'apport en usufruit décrites dans les actes notariés.

Avantages et ressources provenant de l'étranger

Au titre de l'exercice 2025, le fonds de dotation n'a reçu aucun avantage ni aucune ressource en provenance de l'étranger. De ce fait, l'état des avantages et de ressources provenant de l'étranger n'a pas été établi.

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes portés au compte de résultat de l'exercice ont été de 5 400 € (PCG art 833-14, L 820-3 du code de commerce), au titre de la mission légale de contrôle des comptes.

Créances & dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût historique. Au 31/12/25, les plus-values latentes s'élèvent à 287 545 €.

Informations sur les valeurs mobilières de placement apportées en usufruit :

Type de donations	Base amortissable	Augmentations	Diminutions	Amort cumulé	Solde à la fin de l'exercice	Durée d'apport jusqu'au
Actions ALTEN	2 229 366			2 229 366		30/09/2019
Immeuble	496 800			496 800		31/08/2023
Actions ALTEN	1 694 950			1 694 950		30/09/2022
Actions ALTEN	1 694 968			1 694 968		30/09/2024
Actions ALTEN	2 940 205			2 653 707	286 497	05/10/2026
Actions ALTEN	2 940 205			2 112 452	827 753	05/10/2028
Total	11 996 493			8 652 877	1 114 250	

Type de donations	Type de produits reçus	Produits perçus
Actions ALTEN	Dividendes	564 409
Immeuble	Loyers	243 638
	Total	808 047

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'ont pas été valorisées car elles n'impactent pas de manière significative l'activité du fonds de dotation.

Etat des dépréciations

Nature des dépréciations	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, droits et valeurs similaires Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Immobilisations financières Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Actif circulant Stocks et en-cours Créances clients Autres dépréciations	5 029	5 523	5 029	5 523
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	5 029	5 523	5 029	5 523
TOTAL GÉNÉRAL	5 029	5 523	5 029	5 523

Commentaires : néant

Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues par legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	24 991	24 991	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	24 991	24 991	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	12 520	12 520		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	8 157	8 157		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	20 677	20 677		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Commentaires : néant

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 520	12 320
Dettes sur legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 157	23 056
TOTAL	14 677	35 376

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	24 991	28 257
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	24 991	28 257

Commentaires : néant

Variation des fonds propres 431-5

(art. 431-5 du règlement ANC 2018-06)

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	1 930 827	421 960			2 352 787
Excédent ou déficit de l'exercice	421 960	-421 960	300 367		300 367
Situation nette	2 352 787		300 367		2 653 154
Fonds propres consommables Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	2 352 787		300 367		2 653 154

Commentaires : néant